



Mairie de SAVIGNAC LES EGLISES
Place de l'Eglise
24420 SAVIGNAC LES EGLISES
Tél : 05.53.05.00.24
Courriel : mairiesavignacleseglises@wanadoo.fr
www.mairiesavignacleseglises.com

FLASH INFORMATION SUR L'ADRESSAGE

La municipalité engage un projet d'adressage de la commune. Cela revient à donner un nom à chaque rue desservant une ou des habitations dans le bourg et dans les hameaux.

Les enjeux sont :

- faciliter les recherches d'adresses,
- faciliter les livraisons et le service postal,
- répondre à un besoin de sécurité lors des interventions des services de secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU, médecins, Gendarmerie...) et des intervenants techniques (Services des eaux, de l'électricité et des télécommunications)
- Permettre l'accès à certains services comme la fibre à la maison

La qualité de l'adresse est un enjeu de développement économique du territoire, d'égalité entre les citoyens dans l'accès aux services publics de secours et aux services de soin à la personne notamment.

Le cadre est le suivant :

Les communes, dans le cadre de leur pouvoir de police générale, ont le pouvoir de dénomination et de numérotation des rues, places publiques, voies communales et chemins ruraux ouverts à la circulation publique (conformément principalement aux articles L2121-29, L2212-1, L2212-2 et L2213-28 du code général des collectivités territoriales).

A ce titre, il appartient aux communes d'installer les plaques indicatrices de rues, voies, hameaux et habitations, et d'organiser la délivrance des numérotations des habitations

La démarche : nous procéderons en 4 étapes :

1. Diagnostic des voies de la commune. Il faut en effet créer des adresses normées, qui répondent à un cadre et à des règles bien précises. Vérification sur place par la municipalité, identification des voies à créer, des habitations à numéroter et propriétaires concernés, projet de libellé de voies (type et nom)
2. Nomination des voies et choix de la numérotation des habitations
3. Délibération du conseil municipal, arrêtant les noms de voies
4. Installation de la signalétique, pose des panneaux de voies, délivrance des numéros d'habitations.

Quels impacts pour vous ?

Une fois les noms de rues et numéros d'habitations définitifs, nous vous informerons de votre nouvelle adresse, de manière à ce que vous communiquiez vos nouvelles coordonnées à tous vos expéditeurs (organismes publics et privés, banques, opérateurs, etc). Les propriétaires bailleurs devront informer les locataires de ces nouvelles dispositions.

Nous vous informerons en temps utile de toutes les démarches à accomplir et vous accompagnerons dans la réalisation.

Et si vous apportiez un petit plus?

Mme le maire et son conseil ont estimé que votre participation à cette réflexion serait la bienvenue !

Vous trouverez donc en annexe un tableau des rues à dénommer.

Vous pouvez faire votre proposition en inscrivant le nom proposé hors le mot rue voie etc qui ne compte pas .

Pour cela vous disposez de 24 cases, étant précisé que les espaces comptent pour 1.

Exemple :rue

D	E	S		L	I	L	A	S
1	2	3	4	5	6	7	8	9

Rue des lilas = 9 cases

Il est rappelé que vous ne devez pas inscrire le nom d'un hameau ou d'un lieudit tout simplement car dans les futures adresses vous pourrez toujours mentionner leur nom.

Enfin nous souhaiterions dans la mesure du possible que les noms puissent avoir un lien avec l'histoire du village, du hameau ou du lieudit. Vous trouverez un espace libre pour vos commentaires et apportez toutes explications sur vos propositions.

Vous disposez d'un délai jusqu'au 10 septembre 2018 pour faire part de vos réponses par courrier ou mail.

Les réponses seront synthétisées et le résultat de la consultation vous sera présenté lors d'une réunion publique qui se tiendra

à la salle d'animation

à 19 h

le mercredi 26 septembre 2018.